



LE PROTECTEUR DU CITOYEN

Assemblée nationale
Québec

Montréal, le 13 avril 2000

Monsieur Hervé Bertrand
135, rue Therrien
Ste-Anne-des-Plaines (Québec)
J0N 1H0

Monsieur,

J'accuse réception des documents que vous avez transmis par télécopieur le 4 avril 2000.

Le refus d'agent de la paix de la SCTUM, au poste 49, ne m'étonne pas. Depuis 1998, le procureur général du Québec refuse systématiquement d'intenter toute poursuite criminelle relative aux Enfants de Duplessis.

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre conversation téléphonique du 6 avril courant, il ne vous reste que deux alternatives :

- Vous adressez directement à un substitut du procureur général;
- Intenter vous-même une plainte criminelle, comme cela a été fait par M. Antoine Cérans.

Je vous souhaite bonne chance dans vos démarches. N'hésitez pas à me contacter pour toute information.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lydya Assayag, avocate
Déléguée du Protecteur du citoyen